

Droits d'inscription différenciés 2023/2024

pour étudiants extra-communautaires

Depuis la rentrée 2019, la loi française prévoit que les étudiants extra-communautaires sont soumis aux droits d'inscription différenciés.

Montant des droits d'inscription dus par un étudiant admis dans une école du Groupe INSA et soumis aux droits différenciés :

- 2 770€ pour les années 1 et 2 du cursus ingénieur,
- 3 770€ pour les années 3/4/5 du cursus ingénieur.

NB : le diplôme d'architecte relevant du ministère de la Culture, n'est pas soumis aux droits différenciés.

Pour l'année universitaire 2023/2024, un dispositif d'exonération partielle du paiement des droits d'inscription différenciés (ramenant les droits d'inscription au niveau de ceux acquitter par les étudiants nationaux et communautaire) est mis en œuvre pour les étudiants extra-communautaires, **uniquement pour leur première inscription à l'INSA**, en 1ère, 2ème, 3ème ou 4ème année d'ingénieur.

Au titre de la politique de solidarité, coopération, promotion de la francophonie souhaitée par le ministère, l'INSA Strasbourg a décidé de faire bénéficier d'une exonération partielle des droits d'inscription, les ressortissants d'un pays de la liste des pays les moins avancés établie par l'OCDE.

Dans d'autres situations, une exonération partielle des droits d'inscription peut être mise en place après étude d'un dossier sur la base de critères sociaux et après examen de leur situation individuelle, par une commission d'exonération. Les modalités seront transmises par le Service scolarité sur demande à : scolarite@insa-strasbourg.fr

Etudiants assujettis aux droits différenciés bénéficiant de droit d'une exonération partielle

- Ressortissants des pays suivants : Afghanistan, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Colombie, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Îles Salomon, Kiribati, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao (Laos), République Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sud-Soudan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Tuvalu, Vietnam, Yémen et Zambie.
- Tous les étudiants extra-communautaires ayant été admis en filière internationale dans le cadre d'une candidature spécifique.

Etudiants non assujettis aux droits différenciés

- Selon la nationalité :
 - **UE - Union européenne** (27 pays Etats membres) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.
 - **EEE – Espace Economique Européen** : Norvège, Islande, Liechtenstein.
 - **Autres** : Monaco, Andorre, Suisse, Résidents du Québec
- Selon le lieu de domiciliation :
 - fiscalement domicilié en France ou rattaché à un foyer fiscal domicilié en France **depuis au moins deux ans**, au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire au titre de laquelle l'inscription est demandée (donc au 1er janvier 2023 pour la rentrée 2023).